

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 24 septembre 2021**

Convocation du 17 septembre 2021

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Florent MARILLIER.

**Sont présents :** Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CHAVET Corentin, Monsieur CLIQUET Ludovic, Monsieur IANUNZIO Jean-Pierre, Monsieur GIRARDON Antoine, Mme GOYARD Elodie, Monsieur Florent MARILLIER, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame RIPOCHE Ingrid, Madame VIET Laurence, Monsieur WITTIG Bernard, Madame VUILLIER Anne-Laure

**Ont donné pouvoir :** M. MONNERET Patrick à Monsieur GIRARDON Antoine

**Est excusée :** Madame FRANCOIS Stéphanie,

Monsieur CLIQUET Ludovic est nommé secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 août 2021**

Madame RIPOCHE demande que la définition de la loi EGALIM soit mentionnée. Compte-tenu de la complexité de cette loi, le conseil municipal décide d'indiquer « loi alimentation »

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération : Arrêt projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le 18 février 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Le 15 mars 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a étendu la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes en raison de l'extension de son périmètre, et a ensuite actualisé en conséquence les modalités de concertation.

A l'issue des travaux, et par délibération du Conseil communautaire en date du 22 Juillet 2021, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la notification à la Commune de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du Conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, arrêté en Conseil communautaire du 22 Juillet 2021, tel que notifié à la Commune par voie électronique et par la remise d'un dossier sur support papier.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté :



- il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté;
- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire en date du 22 Juillet 2021.

### **Délibération**

*Vu* le code général des collectivités territoriales,  
*Vu* le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et R.151-1, et suivants,  
*Vu* la délibération du Conseil communautaire, en date du 18 Février 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation préalable,  
*Vu* la délibération du Conseil communautaire en date du 15 mars 2017 étendant la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes en raison de l'extension de son périmètre, ainsi que les délibérations ultérieures qui en découlent,  
*Vu* la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.  
*Considérant* le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise arrêté par le Conseil Communautaire en date du 22 Juillet 2021, qui lui a été transmis,

Après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, et au regard des discussions en séance :

- 1- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, émet un avis favorable au projet de PLUi de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise arrêté en Conseil Communautaire le 22 juillet 2021.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicités prévues par la réglementation en vigueur.

### **Délibération : Proposition de modification des tarifs de la garderie périscolaire**

Le 30 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de faire payer la garderie du matin, gratuite jusqu'à maintenant et de fixer un tarif forfaitaire de 1,60€ uniquement pour les enfants qui ne prennent pas le transport scolaire.

Plusieurs parents ont manifesté leur mécontentement sur ce changement et nous ont fait part de leur intention d'utiliser le transport scolaire pour leurs enfants ; Le coût d'une carte de transport, à la charge de la commune est de 372€.

La commission enfance jeunesse propose donc de faire payer uniquement les enfants qui sont à la garderie de 7h15 à 8h00 (arrivée du bus) et de maintenir la gratuité après 8h00.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide par 14 voix cette proposition :

- **7h15 à 8h00 : 1.60 €**
- **Après 8h00 : gratuit**

Un courrier expliquant le fonctionnement cette décision sera transmis aux parents d'élèves.



### **CCSCC : informations maison France Services**

La Communauté de Communes a créé deux maisons France Services ; avec des bureaux qui seront installés à Saint Gengoux le National dans l'ancienne bibliothèque située dans la mairie et l'autre à Buxy dans l'ancien cabinet médical. Ces deux maisons France Service seront accompagnées par des permanences dans les communes de Genouilly, Marcilly-les-Buxy, Messey-sur-Grosne et Sainte-Hélène.

Ces maisons France Service ont pour vocation d'accompagner les habitants de toutes les communes dans les démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit etc...

Elles peuvent aussi apporter leurs aides sur l'utilisation des services en ligne, faciliter la mise en relation téléphonique ou physique avec des conseillers partenaires.

Pour le bon fonctionnement de ce nouveau service aux habitants, quatre agents ont été recrutés ; ils sont entièrement financés par la Communauté de Communes.

La permanence à Marcilly-les-Buxy aura lieu le jeudi mais uniquement sur rendez-vous. Un numéro téléphonique sera dédié à ces prises de rendez-vous. Nous devrions être en mesure d'apporter ce service mi-novembre.

Toutes les modalités seront communiquées ultérieurement aux habitants.

### **Informations diverses**

Défibrillateurs : proposition de la Société LIFEAZ (partenaire de la Mutuelle Nationale Territoriale) :

Location pour 5 ans paiement en une fois 2000€ HT + 500€ pour armoire extérieure chauffée et ventilée, comprenant le défibrillateur, évolutions technologiques, électrodes universelles (adulte/enfant) et batterie, kit 1<sup>er</sup> secours et signalétique, suivi et maintenance, renouvellement des consommables, assurance casse et vol.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2022.

Association Solstice: gisement local : Le projet consiste dans la mise en place, concrète et évolutive dans le temps, d'une activité en 3 actes :

- 1/ une recyclerie (meubles, petit outillage, luminaires, habillement...);
- 2/ des ateliers et une animation opérationnelle;
- 3/ une plate-forme de réemploi d'éléments de construction (parquets, portes, poutres, tuiles, tomettes...)

Recherche d'un local pour démarrer les activités.

Jeudi 30 septembre, salle des fêtes de Buxy), une soirée sur le thème inépuisable du réemploi, avec intervenant(s) et discussions ouvertes.

La commune n'a pas de local adapté à mettre à disposition

### **Informations des conseillers municipaux**

Balades vertes : M. BURDEYRON signale que le panneau des circuits des balades vertes n'a pas été réinstallé et que des arbres à Volvin sont toujours sur le chemin.

Site internet : Mme GOYARD et M. WITTIG informent les conseillers que le nouveau site internet a été mis en place. Des mises à jour seront faites au fil du temps.

Assainissement : M. PERROT fait part de certains points, vus avec VEOLIA :

- Convention d'assainissement pour le nettoyage des réseaux :
- Etude des lagunes aux Baudots

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 22 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire,  
Florent MARILLIER

